



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Je soussigné, greffier de la Ville de Candiac, donne avis à tous les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Candiac étudiera le 16 avril 2018 à 19 heures, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec, une demande de dérogations mineures pour les propriétés du 40 et 50, rue d'Ambre, sur le lot 6 022 116, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-154.

La demande présentée a pour but d'autoriser :

- Une distance minimale de 0 mètre entre un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée du bâtiment et la ligne de terrain alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige une distance minimale de 0,5 mètre;
- Un empiètement de 3 mètres d'un escalier extérieur dans la marge avant minimale alors que le *Règlement 5000 de zonage* permet un empiètement maximal de 2,5 mètres;
- La localisation de trois (3) cases de stationnement à l'extérieur alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige que 100 % des cases se trouvent dans un stationnement souterrain;
- La localisation et l'empiètement de 0,91 mètre d'une pergola dans la cour avant alors que le *Règlement 5000 de zonage* interdit les constructions accessoires dans la cour avant;
- Une superficie de 50 mètres carrés pour la construction d'une pergola alors que le *Règlement 5000 de zonage* permet une superficie maximale de 14 mètres carrés;
- Des salles non réfrigérées prévues pour le recyclage alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige que tous les conteneurs à déchets soient réfrigérés.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Candiac, ce 29 mars 2018.

Me Yan Pion, avocat
Greffier et directeur
Services juridiques